



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL municipal

**Séance
du
lundi 3 novembre 2025**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROUETTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 – Pouvoirs : 5 - Votants : 24

Monsieur Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025

HORS COMMISSION :

1. Prorogation de la convention ORT et du programme Petites Villes de Demain (PVD)

COMMISSION 1 : FINANCES/AG-RH DU 14/10/2025

DRH - DAG :

2. Modification du tableau des emplois Ville
3. Instauration d'un système de badgeage

DAF :

4. Décision modificative 1 - Budget principal
5. Demande de subvention auprès de la Région - Aménagement de la place Charles de Gaulle
6. Demande de subvention auprès de la Région – Création d'un pumprack
7. Solde subvention d'investissement 2024 SIVU des Ouillons
8. Modification de subvention de fonctionnement 2025 du CCAS

COMMISSION 2 : URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 15/10/2025

DAJ/URBA:

9. Mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Commercy (projet de convention)
10. Remplacement d'un membre de la Commission Locale du SPR de Commercy (Prise d'acte)
11. Abrogation de la délibération N°DCM_2025/068BIS portant modification des membres de la Commission Locale du SPR de Commercy

DGS:

12. Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la parcelle n°15

COMMISSION 3 : ANIMATION DE LA CITÉ, VIE ASSOCIATIVE, SCOLAIRE, CULTURELLE, COMMUNICATION-PROMOTION DU 16/10/25

DAT:

13. Subvention de démarrage au profit de l'association Vivons Nature et Sports
14. Renouvellement du dispositif Pass' à Com pour l'année 2026
15. Convention entre la Paroisse et la Ville de Commercy pour la réalisation du gala du conservatoire de musique
16. Convention entre le Département de la Meuse et la Ville de Commercy concernant le soutien au fonctionnement et à la diffusion du conservatoire de musique

DGS:

17. Adhésion au réseau francophone des villes amies des ainées dans le cadre de la démarche "en route vers le Label VAA"

Questions orales :

RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des emplois Ville

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 29/09/2025 ;

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions,
le Conseil municipal décide :**

- **DE CRÉER** un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet (adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de guitare à temps complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 20/20 au lieu de 19.5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 14/20 au lieu de 15.25/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de piano à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 8/20 au lieu de 10.5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de pratique vocale et piano à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 11/20 au lieu de 13.25/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de chant à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 6.5/20 au lieu de 7/20 ; le traitement sera calculé au

maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de guitare électrique à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 6.75/20 au lieu de 7.5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de batterie à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 5/20 au lieu de 6.75/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi d'animateur à temps non complet (Animateur), soit 6.25/35 au lieu de 3/35 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Instauration d'un système de badgeage

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les process internes : déclaration de présences, gestion des congés et absences, horaires, heures supplémentaires, etc. ;

Considérant la nécessité de respecter l'obligation d'enregistrement du temps de travail et de fiabiliser la paie ;

Considérant que l'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsable et autonome dans la gestion de son temps de travail ;

Considérant l'opportunité d'apporter plus de souplesse aux horaires des agents ;

Considérant l'intérêt pour les agents de connaître plus précisément le temps effectif passé à la réalisation des tâches qui leurs sont confiées ;

Il est proposé de mettre en place une solution de gestion des temps pour l'ensemble des agents sur les sites suivants :

Mairie, Service Technique, Conservatoire de musique.

À la suite d'une consultation, l'entreprise retenue pour assurer cette prestation est OCTIME.

Monsieur LANDO indique que ce dispositif pourrait être perçu comme un outil de contrôle excessif des agents et s'interroge sur son intérêt.

Monsieur le Maire rappelle que cette mesure fait suite à une recommandation de la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle du temps de travail, et vise à assurer la conformité réglementaire.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 contre,
le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'instauration d'un système de badgeage ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DAF :

Décision modificative 1 - Budget principal

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 012 Charges de personnel et assimilés du budget principal à hauteur de 3 000 € ;

Considérant la nécessité de modifier à la hausse la subvention de fonctionnement 2025 du CCAS ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 65818 Autres du budget principal à hauteur de 20 000 € ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits ouverts en recettes de fonctionnement suite aux notifications du FPIC 2025 et de la DGF 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits d'investissement ouverts sur le budget principal compte tenu des réalisations à venir et des projets reportés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-47 592,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Fonction	Compte analytique	Opération	-47 592,00 €
615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	020	DST 2 PATRIM	Sans objet	-112 592,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Fonction	Compte analytique	Opération	3 000,00 €
64111	Rémunération principale	020	DRH	Sans objet	3 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Fonction	Compte analytique	Opération	3 000,00 €
7391112	Dégrèvement THLV	020	ADMGEN	Sans objet	3 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Fonction	Compte analytique	Opération	59 000,00 €
657363	Subvention fonctionnement CCAS	420	ACSO	Sans objet	39 000,00 €
65818	Autres	020	ADMGEN	Sans objet	20 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					-47 592,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	Fonction	Compte analytique	Opération	7 318,00 €
732221	FPIC	020	ADMGEN	Sans objet	7 318,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Fonction	Compte analytique	Opération	-54 910,00 €
741121	DSR des communes	020	ADMGEN	Sans objet	-54 910,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-1 055 250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonction	Compte analytique	Opération	-149 372,00 €
2031	Frais d'études	020	ADMGEN	OPNI	-149 372,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Fonction	Compte analytique	Opération	10 000,00 €
20422	Privé : bâtiments, installations	020	ASS	OPNI	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Fonction	Compte analytique	Opération	-915 878,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	322	PAR	900	-537 130,80 €
21838	Autre matériel informatique	10	VIDEOP	832	-285 468,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	020	ADMGEN	OPNI	-93 279,20 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					-1 055 250,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Fonction	Compte analytique	Opération	-1 055 250,00 €
1641	Emprunts en euros	020	ADMGEN	OPFI	-1 055 250,00 €

Le niveau de vote de cette décision modificative est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions,
le Conseil municipal décide :

- **VOTE** la décision modificative ci-dessus

Demande de subvention auprès de la Région - Aménagement de la place Charles de Gaulle

Après la phase PRO du projet présentée en Comité Technique le 30 septembre 2025, la commune de Commercy envisage de débuter les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle au printemps 2026.

Ce projet ambitieux vise à repenser la place centrale de Commercy en un lieu public unifié et fonctionnel répondant aux besoins des piétons, des commerçants, des riverains et des automobilistes.

Aujourd'hui morcelée et dominée par le parking, la place Charles de Gaulle souffre de nombreux dysfonctionnements, notamment un stationnement anarchique et une circulation parfois dangereuse. L'objectif est de redonner à cette place historique son rôle de cœur de vie et de rencontre pour les habitants de Commercy et du territoire.

Les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle, découpés en 4 phases, sont estimés à 5 093 596 € HT

Monsieur GUCKERT rappelle les observations déjà formulées concernant l'absence, selon lui, d'une vision globale du projet et d'une prise en compte suffisante des mobilités douces, notamment du vélo. Il indique ne pas s'opposer à la demande de subvention.

Il précise ne pas avoir été associé aux groupes de travail depuis plus d'un an.

Monsieur GUCKERT s'interroge également sur l'intérêt du dévoiement de la route nationale et sur la pertinence du déplacement du poste électrique, considérant que ces opérations représentent des coûts importants.

En fin d'échanges, il souhaite que le lancement de la consultation des entreprises soit reporté après les élections municipales, compte tenu du calendrier.

Une réponse négative est apportée à cette dernière demande par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 contres et 1 abstention, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle dont l'ensemble des travaux est évalué à 5 093 596 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires » pour les phases 1, 2 et 3 de l'opération, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Phases 1 - 2 - 3				
Dépenses		Recettes		
Type	Montant	Origine	Montant	%
LOT 1 VRD	2 335 951 €	GIP Objectif Meuse	600 000 €	20,8
LOT 2 MACONNERIE	89 399 €	Agence de l'eau	112 500 €	3,9
LOT 3 GENIE ELECTRIQUE	221 708 €	Etat - DETR	500 000 €	17,4
LOT 4 PLANTATIONS	180 248 €	Région - Aide centralités	600 000 €	20,8
LOT 5 SERRURERIE	11 250 €	Etat - Fonds vert	450 000 €	15,6
LOT 7 MENUISERIE BOIS	40 000 €	TOTAL	2 262 500 €	78,6
		Autofinancement	616 056 €	21,4
TOTAL	2 878 556 €			
Aléas (5%)	143 928 €			
Total avec aléas	3 022 484 €			

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Appel à projet Urbanisme durable et santé » pour la phase 4 de l'opération, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Phase 4				
Dépenses		Recettes		
Type	Montant	Origine	Montant	%
LOT 1 VRD	1 345 793 €	GIP	200 000 €	10,14
LOT 2 MACONNERIE	196 237 €	Agence de l'eau	37 500 €	1,90
LOT 3 GENIE ELECTRIQUE	192 623 €	DETR	500 000 €	25,35
LOT 4 PLANTATIONS	193 366 €	Région	500 000 €	25,35
LOT 5 SERRURERIE	11 970 €	TOTAL	1 237 500 €	62,74
LOT 6 FONTAINERIE	32 500 €	Autofinancement	734 988 €	37,26
TOTAL	1 972 488 €			
Aléas (5%)	98 624 €			
Total avec aléas	2 071 112 €			

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif de la commune de Commercy.

Demande de subvention auprès de la Région - Projet de création d'un pumptrack

Le projet de construction d'un pumptrack à Commercy a pour objectif d'aboutir à la création d'un équipement sportif et ludique de plein air, multi-pratiques, accessible librement à tous quel que soit leur niveau de compétence ou leur âge, dans un environnement sûr et en garantissant une gestion et une exploitation aisée pour la commune.

Le projet permettra de redynamiser le site de l'ancienne piscine et de répondre aux attentes de la jeunesse, par l'implantation sur une parcelle de 6 870 m², d'un pumptrack en enrobé de 3 niveaux de pratique, une piste ludique d'apprentissage (Espace Savoir Rouler à Vélo), d'espaces d'agrément et de convivialité (bancs et tables de pique-nique) et d'un sanitaire.

Les travaux de création d'un pumptrack sont estimés à **488 000 € HT**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un pumptrack dont les travaux sont évalués à 488 000 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires ».
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Commercy.

Solde subvention d'investissement 2024 SIVU des Ouillons

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons en date du 15 mai 1984 modifiés le 9 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU des Ouillons en date du 26 mars 2024 validant l'appel de participations des communes membres à hauteur de 70% au 26 mars 2024 et le solde à la fin des travaux ;

Pour rappel, la commune de Commercy s'est constituée, avec les communes d'Euville et de Vignot, en syndicat intercommunal nommé SIVU des Ouillons, ayant pour vocation la création et l'administration d'une salle polyvalente située à Vignot. Les statuts du syndicat créé prévoient une contribution de la commune de Commercy à hauteur de 45%, les deux autres communes contribuant respectivement à 45% et 10%.

En 2024, le SIVU des Ouillons a effectué les investissements suivants :

- Installation de caméras sur le gymnase ;
- Réfection du plafond de la salle polyvalente ;
- Installation de luminaires.

Le total de ces investissements s'élève à 25 410,30 € TTC. Une subvention au titre de la DETR égale à 7 969,00 € a été notifiée au SIVU des Ouillons. Suite à la réception des factures desquelles est déduite la subvention DETR, le reste à charge s'élève à 17 441,30 €.

Par délibération en date du 24 juin 2024, la Ville de Commercy a versé au SIVU des Ouillons un acompte de 70% (sur la base des dépenses et des recettes prévisionnelles) égal à 5 515,65 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** le versement du solde de la subvention d'équipement 2024 égal à 2 332,94 € au profit du SIVU des Ouillons défini ci-dessous
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

Participation de la commune (45%)	17 441,30 x 45% = 7 848,59 €
Acompte déjà versé	5 515,65 €
Solde participation de la commune	2 332,94 €

Modification de subvention de fonctionnement 2025 du CCAS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Considérant le fait que certains organismes assurent principalement leurs missions grâce à l'appui financier de la commune,

Vu la délibération n° 2025/061BIS en date du 7 avril 2025 fixant à 423 280,35 € le montant de la subvention de fonctionnement 2025 versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy ;

Vu la nécessité de modifier à la hausse cette subvention en raison de l'augmentation des charges de personnel du CCAS ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité consacre environ 460 000 euros à l'action sociale, ce qui constitue un effort important pour une commune de cette taille.

Monsieur GUCKERT souligne que près de 24 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Monsieur le Maire précise qu'environ 25 % de la population a plus de 60 ans, renforçant l'importance des actions sociales.

Il indique que l'évolution des dépenses résulte notamment de l'absence prolongée de la directrice du service concerné.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de souscrire une assurance statutaire.

Monsieur le Maire indique que les services travaillent actuellement sur le sujet afin de vérifier la pertinence de cette assurance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la modification du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy au titre de l'année 2025.
- **DE FIXER** à 462 280,35 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy au titre de l'année 2025.
- **DE DIRE** que les modalités de versement de cette subvention validées par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2025 restent inchangées.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 657363 du budget 2025 de la commune.

PVD :

Prorogation de la convention ORT et du programme Petites Villes de Demain (PVD)

La commune de Vaucouleurs, en partenariat avec Commercy, est engagée depuis 2020 dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat. Cette convention, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 1^{er} décembre 2025.

Parallèlement, la commune bénéficie du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dont la date de fin initiale était fixée au 31 mars 2026. Ce programme a récemment été prolongé au 31 décembre 2026 au niveau national.

Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires – DDT) invitent la commune à proroger la convention ORT afin de :

- Aligner la durée de la convention ORT sur celle du programme PVD, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre du programme PVD.

Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention initiale, signé entre les partenaires concernés.

Monsieur GUCKERT relève que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour initial, mais ne s'oppose pas à son examen.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant, afin d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre de l'ORT et du dispositif PVD.

DAJ:

**Mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est
en gare de Commercy (projet de convention)**

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité douce, la Région Grand Est propose la mise en place d'un service de vélos en libre-service "Fluo Grand Est" en gare de Commercy, visant à favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et à améliorer l'intermodalité des transports.

Ce dispositif s'inscrit dans un partenariat entre trois collectivités :

- La Région Grand Est
- La Commune de Commercy
- La Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Une convention tripartite a été élaborée afin de définir les modalités de mise en œuvre, de gestion et de financement du dispositif sur le territoire de la commune de Commercy.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération ;

Vu l'intérêt de la commune pour le développement des mobilités douces et l'intermodalité ;

Considérant la volonté conjointe de la Région Grand Est, de la Commune de Commercy et de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs de mettre en œuvre un service de vélos en libre-service en gare de Commercy ;

Monsieur le Maire se félicite de l'installation prochaine d'une station de vélos en libre-service en gare de Commercy, considérant qu'il s'agit d'un progrès en matière de mobilités douces.

Monsieur BARREY souligne l'importance de la gare en termes de fréquentation et rappelle que le stationnement dans ce secteur constitue un enjeu qui devra être approfondi au prochain mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite entre la Région Grand Est, la Commune de Commercy et la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs relatif à la mise en place d'un service de vélos en libre-service Fluo Grand Est en gare de Commercy.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Remplacement d'un membre de la Commission Locale du SPR de Commercy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 16 octobre 2025, portant modification de la composition de la Commission locale du SPR de la Ville de Commercy ;

Considérant le remplacement de madame Mathilde SIGRIST par madame Émeline LAJONY, nouvelle représentante désignée par le CAUE de la Meuse ;

Considérant le remplacement de monsieur Mathias PIBAROT par madame Nathalie LEGROS, nouvelle représentante de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT 55) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de madame Mathilde SIGRIST par madame Émeline LAJONY en tant que représentante du CAUE de la Meuse au sein de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Commercy, tel que décidé par la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.
- **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Mathias PIBAROT par Madame Nathalie LEGROS en tant que représentante de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT 55) au sein de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Commercy, tel que décidé par la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

**Abrogation de la délibération N°DCM_2025/068BIS portant modification
des membres de la Commission Locale du SPR de Commercy**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 243-1 et L. 243-2 relatifs à l'abrogation des actes administratifs ;

Vu la délibération N°116-2024 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal N°DCM_2025/068BIS portant modification des membres de la CLSPR de Commercy ;

Considérant qu'il appartient désormais à l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme de créer et de modifier la composition de la Commission Locale du SPR ;

Considérant que la délibération N°DCM_2025/068BIS constitue un acte réglementaire non créateur de droits et peut, à ce titre, être abrogé à tout moment ;

Considérant le principe de parallélisme des formes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil municipal N°DCM_2025/068BIS portant modification des membres de la CLSPR de Commercy

DGS :

Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la parcelle n°15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 214-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts relevant du régime forestier ;

Vu l'aménagement forestier en vigueur approuvé pour la forêt communale de Commercy ;

Vu la proposition de l'Office national des forêts (ONF) relative à la vente en bloc et sur pied des bois de la parcelle n°15, telle qu'elle ressort du programme d'exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente en bloc et sur pied de la totalité des produits issus de cette parcelle, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités techniques définies par l'ONF ;

Considérant que cette vente permettra de valoriser les produits forestiers communaux dans le respect du plan d'aménagement et d'assurer une recette pour la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la vente en bloc et sur pied de la totalité des produits provenant de la parcelle n°15 de la forêt communale de Commercy.
- **DE RÉALISER** la vente dans les conditions fixées par l'Office national des forêts, suivant le mode de commercialisation retenu (vente publique, appel d'offres, gré à gré), et conformément au règlement des ventes de l'ONF.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à encaisser les recettes correspondantes au budget communal.

DAT :

Subvention de démarrage au profit de l'association Vivons Nature et Sports

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/068 portant sur le règlement des subventions communales aux associations ;

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subventions soumis à critères dont la subvention de démarrage.

La subvention de démarrage est une aide financière de la commune destinée aux nouvelles associations d'un montant forfaitaire de 75 €.

L'association Vivons Nature et Sports est une association Commercienne qui existe depuis février 2025. Elle sollicite cette subvention et a fourni les pièces justificatives nécessaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** et de verser la subvention de démarrage à l'association Vivons Nature et Sports pour un montant total de 75 €.

Renouvellement du dispositif Pass' à Com pour l'année 2026

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif Pass' à Com ;*

Au titre de la politique sportive et culturelle, il est proposé de reconduire le dispositif à Pass' à Com pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2027.

Cette carte s'adresse aux jeunes domiciliés à Commercy et âgés de 8 à 18 ans (pour l'année 2026, le dispositif s'adressera aux jeunes nés entre 2006 et 2016).

Elle est nominative et est délivrée par le service de l'animation du territoire.

L'obtention se fait par un bulletin d'inscription avec une autorisation parentale ainsi que la présentation d'un justificatif de domicile à Commercy de moins de 3 mois et une photo d'identité.

Cette carte gratuite permet, sur présentation, de :

- bénéficiant d'un tarif préférentiel :
 - à 1 € au cinéma F. Truffaut et au musée de la céramique et de l'ivoire,
 - à 2 € au centre Aquamosa,
 - à 2 € pour les spectacles de l'OMA,
- bénéficier de l'inscription gratuite à la bibliothèque municipale
- participer à des stages organisés par les associations culturelles et sportives commerciales.

Les partenaires Aquamosa, OMA, Cinéma TRUFFAUT refacturent périodiquement à la Ville la différence entre leur tarif et le montant payé par les porteurs de la carte.

Pour l'organisation de ces stages, le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- la réalisation d'une plaquette recensant les stages,
- une communication numérique envers les jeunes,
- le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :
 - durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures, (possibilité de faire plusieurs stages, à raison d'un stage par semaine)
 - nombre de porteurs de carte : avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass' à Com
 - être signataire la charte d'engagement relatif au dispositif Pass' à Com

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif présente un impact important pour les jeunes et contribue à leur accompagnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2026 selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass' à Com.

**Convention entre la Paroisse et la Ville de Commercy pour la réalisation
du gala du conservatoire de musique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conservatoire de musique souhaite organiser son gala de Noël à l'église Saint Pantaléon de Commercy le 17 décembre 2025.

Une convention doit être passée entre l'organisateur d'une manifestation culturelle et le curé en tant qu'affectataire de l'église.

Cette convention, jointe, précise les obligations de l'organisateur de l'évènement en terme d'assurance, de sécurité, de respect des lieux et de présentation du programme réalisé.

Elle prévoit également la participation de la commune aux frais d'entretien, électricité et chauffage. Le montant forfaitaire de cette participation est fixé à 250 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention joint et de l'autoriser à la signer.

**Convention entre le Département de la Meuse et la Ville de Commercy concernant
le soutien au fonctionnement et à la diffusion du conservatoire de musique**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique Départementale de soutien aux structures d'enseignement musical, le Conseil Départemental nous soumet comme tous les ans une convention qui fixe les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Département apporte son soutien financier, dans le cadre d'une convention, aux projets musicaux proposés par le Conservatoire de Musique, à son fonctionnement et à l'enseignement.

La Convention précise notamment le montant, les modalités de versement de la subvention départementale et les obligations de la collectivité.

Pour mémoire : Subventions perçues :

- 2022 : 22 000,00 €
- 2023 : 25 000,00 €
- 2024 : 25 000,00 €
- **2025 : 28 000,00 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier.

DGS :

Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés dans le cadre de la démarche "en route vers le Label VAA"

Le label VADA (Ville Amie Des Aînés) permet d'intégrer le Réseau Francophone des Villes amies des aînés. Le réseau a été créé en 2012 et il a pour but d'accompagner et de développer les actions de ses adhérents.

La ville de Vaucouleurs a obtenu le label OR en 2025 et elle reste à ce jour, la seule ville du département engagée dans la démarche puis labellisée.

La démarche d'adhésion permettra à la ville de Commercy d'étudier ce qui se fait ailleurs et de disposer d'idées nouvelles pour atteindre au mieux l'objectif de labellisation. L'adhésion est de 360 € en 2025 et de 400€ en 2026. Cette adhésion est symbolique au regard des enjeux.

Vu la délibération du 21 octobre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé à l'unanimité l'adhésion au RFVAA en 2025 puis en 2026 et nomme Mme MARCHAND et Mme SAINT NARCISSE référentes du projet « En route vers le Label VAA ».

Monsieur le Maire rappelle le poids démographique des seniors au sein de la population communale. Il souligne que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », mené conjointement avec Vaucouleurs.

Il indique qu'elle permet de valoriser les actions déjà engagées en faveur des seniors et d'identifier des pistes d'amélioration pour renforcer les politiques publiques à leur attention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'adhésion au RFVAA en signant la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et en acceptant de verser les cotisations pour l'année 2025 et 2026 ;
- **DE DÉSIGNER** Mme MARCHAND Martine représentante titulaire pour représenter la mairie de Commercy au sein de l'association RFVAA ;
- **DE DÉSIGNER** Mme SAINT NARCISSE Asha représentante suppléante pour représenter la mairie de Commercy au sein de l'association RFVAA.

TABLEAU DES DÉCISIONS

SERVICES	OBJET
DAT	Demande de subvention auprès du département de la Meuse pour la fête de la madeleine 2025
DAT	Demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse pour la fête de la madeleine 2025
DAJ	Remboursement assurance – incendie des vestiaires du stade Parmentier
DAJ	Renouvellement des 2 baux de chasse

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil, des différents chantiers en cours et plus particulièrement de la création de nouvelles places de stationnement sur la rue Foch et la rue de Lisle.

Monsieur GUCKERT relève que les aménagements de la place C. de Gaulle entraînent la suppression de plusieurs emplacements existants et s'interroge sur la compensation totale du nombre de places supprimées.

Monsieur LANDO questionne ensuite sur l'avancement des travaux de la rue Heurtebise, notamment la commande de la signalétique (peinture et panneaux) et l'éventuelle installation d'un panneau « STOP » à l'intersection des rues du Four à chaux et Heurtebise.

Monsieur BARREY précise que cette hypothèse a été étudiée par les services, mais qu'elle n'est pas envisageable au regard de la configuration des lieux et des contraintes réglementaires, notamment la présence d'entrées de garages à proximité immédiate.

Monsieur GUCKERT attire ensuite l'attention du Conseil sur l'état de délabrement des anciens locaux de la MFR, qu'il juge préoccupant.

Monsieur le Maire indique avoir interpellé à plusieurs reprises la direction de la structure propriétaire, regrettant la dégradation de ce bien qui perd ainsi de la valeur, tout en précisant qu'il demeure attentif aux questions de sécurité liées à ce site.

Abordant enfin la circulation rue de Lisle, Monsieur GUCKERT évoque l'absence d'intégration de la mobilité douce dans le projet d'aménagement.

Monsieur BARREY répond que cette question a été examinée lors des études préalables. En raison de la configuration et des contraintes d'emprise, il n'a pas été possible d'y intégrer une voie réservée aux mobilités douces et confirme par une absence de continuité de voies cyclables.

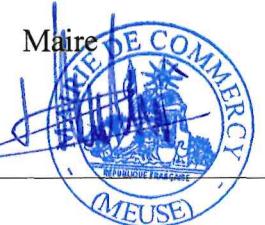
Monsieur GUCKERT regrette que l'étude de mobilité qui a été réalisée ne déclenche pas les premiers aménagements de pistes cyclables.

Il s'étonne de la durée du remplacement des fenêtres de la mairie, tout en partageant avec Monsieur le Maire un avis favorable sur la qualité des travaux réalisés.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil de la tenue, le 4 novembre prochain, d'un exercice de type « attentat » organisé par les services de la Préfecture, mobilisant les acteurs du « Plan Communal de Sauvegarde ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Jean-Philippe
VAUTRIN



Madame Martine MARCHAND

Secrétaire de séance